

## SOIXANTE-QUATRIEME SESSION

### Affaire DUBRET (No 2)

#### Jugement No 914

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la seconde requête dirigée contre l'Union internationale des télécommunications (UIT), formée par M. Fernand Dubret le 4 août 1987, et la réponse de l'Union datée du 9 décembre 1987;

Considérant que dans une lettre adressée, le 17 février 1988, au Président du Tribunal, le requérant a déclaré qu'il entendait retirer sa requête;

Considérant que l'Union a informé le greffier, dans une lettre du 2 mars 1988, qu'elle n'avait aucune observation à formuler au sujet du désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. Jacques Ducoux, Président du Tribunal, Tun Mohamed Suffian, Vice-président, et Mme Mella Carroll, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 30 juin 1988.

Jacques Ducoux  
Mohamed Suffian  
Mella Carroll  
A.B. Gardner